

OBSERVATIONS prononcées à la suite de la communication de M. Jean Tulard (séance du lundi 3 avril 2006)

Jacques de Larosière : Cette communication est en bien des points remarquable. Je regrette toutefois que vous ayez limité votre propos au cinéma français. Ne serait-il pas possible, avec l'accord de notre président, que vous abordiez lors d'une autre séance la justice dans le cinéma non français et, en particulier, anglo-saxon ?

Dans les très nombreux films anglo-saxons sur des procès, il me semble que la présentation est moins théâtrale, moins rhétorique et, de ce fait, un peu plus technique. J'ai à l'esprit deux grands films judiciaires américains de Sydney Lumet. En 1957, il a réalisé *Douze hommes en colère* avec Henry Fonda comme acteur principal. Seul juré parmi les douze à penser que l'accusé n'est pas coupable, le personnage que joue Henry Fonda s'emploie durant les deux heures du film à retourner les onze autres jurés par une argumentation extrêmement convaincante et technique.

Plus récemment, Sydney Lumet a réalisé *Dans l'ombre de Manhattan*, film qui met en scène un policier devenu procureur et qui, pour ses débuts comme magistrat, doit traiter une affaire de policiers corrompus dont certains sont les collaborateurs et amis de son père. Le procès est tourné avec une réelle maestria.

En contrepoint, on peut citer *Le Procès Paradine* de Hitchcock (avec l'interprétation inoubliable du juge personnifié par Charles Laughton), plus proche de la conception française car plus théâtral.

Au-delà de ces remarques, j'aimerais savoir pourquoi *Le Corbeau* et *Les inconnus dans la maison* ont été condamnés lors de leur sortie après la Libération.

*
* *

Pierre Mazeaud : Comme M. de Larosière, je regrette que vous n'ayez pu traiter que le cinéma français, car il vrai que le cinéma anglo-saxon, mais aussi le cinéma italien et le cinéma soviétique sont riches en films judiciaires de qualité.

J'aimerais savoir ce que vous pensez des nombreux téléfilms, très mauvais à mon avis, qui, depuis une dizaine d'années, ont traité de thèmes judiciaires.

Permettez-moi, en liaison avec la question de mon confrère, de faire une remarque sur les sanctions qui, à la Libération, ont frappé les auteurs des *Inconnus dans la Maison*. La raison de ces sanctions était que le film apparaissait comme très vichyste dans sa présentation d'une jeunesse exceptionnelle, athlétique, pratiquant le sport et contrastant fortement avec une jeunesse quelque peu dévergondée et fréquentant les bistrots, sans parler du châtiment qui frappait le « petit juif » de l'histoire.

*
* *

Alain Plantey : Est-il admissible que pour de nombreuses affaires, tant au civil qu'au pénal, la télévision donne la parole aux avocats qui viennent présenter de véritables plaidoiries avant même que le procès n'ait commencé ? L'opinion est ainsi informée, de façon partielle, avant le procès et donc influencée.

*
* *

André Damien : A cet égard, je vous signale qu'il n'y a pas si longtemps, un procureur général a fait une communication à la presse pendant le délibéré des jurés, ce qui ne laisse pas de surprendre les juristes, même les plus laxistes.

*
* *

Henri Amouroux : *Les Inconnus dans la maison* était à l'évidence un film pétainiste puisqu'il dénonçait les méfaits de l'alcool, des bistrots, des bordels et qu'il prônait l'athlétisme et la vie au grand air. Il suivait donc ce qui fut, en 1940, 41 et même 42 – années que l'on confond trop souvent avec celles qui ont suivi – la doctrine de Vichy. Reste toutefois à savoir si l'alcool est un bienfait et si l'athlétisme est un méfait. Quant au *Corbeau* – que l'on a rebaptisé maladroitement *Une petite ville française* car on considérait que le premier titre portait atteinte à l'image de la France ! – il s'agissait d'un fait divers datant de 1922, repris par un scénario de 1937. Les délations n'ont malheureusement pas été une spécificité de l'occupation ; il y en a eu avant, pendant et après l'occupation et il serait bien étonnant qu'il n'y en ait plus aujourd'hui. Les indicateurs – que l'on appelle des « aviseurs » – ne touchent-ils pas actuellement 10 % non imposables, ce qui constitue une incitation forte à la dénonciation ?

*
* *

Jean Cluzel : Si nous avons assisté à de grands moments de cinéma, il est bien évident qu'actuellement les films à intrigue judiciaire se retrouvent essentiellement à la télévision. La raison en est le coût des rediffusions. En 1992, un accord s'est conclu entre les différentes parties contractantes sur les droits d'auteur et droits d'acteur en rediffusion. Des voix s'étaient élevées, notamment au Sénat, pour attirer l'attention des contractants sur les risques, risques bien réels puisque, si l'on compare aujourd'hui le nombre de films passés à la télévision, soit à intrigue judiciaire, soit à intrigue policière, français d'un côté et anglo-saxons de l'autre, les seconds l'emportent largement. Nous payons donc maintenant les conséquences de cet accord funeste passé en 1992.

*
* *

Yvon Gattaz : Permettez-moi de faire une brève mise au point à propos de la deuxième séquence où il est dit que lorsqu'on accuse un chef d'entreprise, le CNPF proteste. Je tiens à protester contre cette prétendue protestation. Je ne sais pas ce qui se passait au CNPF avant la guerre, mais je peux certifier que depuis la guerre aucun président n'est intervenu auprès du gouvernement pour soutenir un chef d'entreprise quelconque.

*
* *

Réponses :

Mes chers confrères, vous m'avez crucifié. Les quelques cinéphiles égarés dans cette salle savent pourtant que j'ai été nourri du cinéma américain et de la série B et que j'aurais aimé passer des films de Harry Keller, Norman Foster, Philip Carlton etc. Mais les 35 minutes qui m'ont été imposées n'y auraient pas suffi. En outre, ce que nous avons envisagé dans les communications qui se sont succédé, c'est essentiellement la justice française. Nous avons eu la communication d'un procureur et nous avons vu aujourd'hui un procureur ; nous avons parlé des juges d'instruction et nous avons vu aujourd'hui un juge d'instruction ; nous avons parlé des experts et nous avons vu aujourd'hui un expert. J'ai donc voulu répondre cinématiquement à ce qui avait été présenté jusqu'ici.

Que MM. Jacques de Larosière, Pierre Mazeaud et Jean Cluzel veuillent bien m'excuser, mais je ne pouvais, pour des questions de temps comme pour des questions d'unité thématique, parler du cinéma américain. *Douze hommes en colère* serait un film exemplaire ? Il me semble qu'il s'agit davantage d'un téléfilm que d'un film. Lumet, qui n'est pas considéré par les cinéphiles comme un grand cinéaste, n'a pas réalisé là un impérissable chef d'œuvre.

J'avais pensé passer des extraits d'autres films français, *La vérité* de Clouzot, *Les bonnes causes* de Christian Jacques, mais j'aurais là encore largement dépassé les 35 minutes imparties.

J'ai aussi été désolé de ne pas présenter d'extraits de films historiques sur la justice. Sans aller jusqu'aux procès du tribunal révolutionnaire qui encombrant nos rayons de vidéocassettes, j'avais pensé à passer un extrait de *L'affaire du courrier de Lyon* ; j'avais pensé aussi à *L'affaire Lafarge*. Mais j'ai dû me contenter de la justice que nous connaissons en remontant simplement jusqu'à 1939.

Je rappellerai qu'il y a eu trois films interdits à la Libération : tout d'abord *Le Corbeau*, dont M. Amouroux a dit qu'il avait été rebaptisé *Une petite ville française*. En fait, c'est ce qui a été dit pour faire interdire le film. On a prétendu que le film avait été présenté en Allemagne sous ce titre et qu'il ne servait qu'à dénigrer la France. De même, on a reproché aux *Inconnus dans la maison* d'avoir donné une image négative de la France sous l'Occupation. Le troisième film interdit était *La vie de plaisir* d'Albert Valentin, film qui confronte Albert Préjean, propriétaire d'un cabaret, à des notables engoncés dans leur col dur. A ces films censés dénigrer la France, on a opposé *Premier de cordée* de Louis Daquin, l'un des grands cinéastes communistes français, ou encore *Le ciel est à vous* de Jean Grémillon, sur les débuts de l'aviation.

Or, quand on explique à des étudiants que *Le Corbeau* était un film vichyste et qu'il a été interdit à la Libération, ils ne comprennent pas, car ce film met en cause la justice, avec le procureur ; il met en cause le sous-préfet ; il met en cause l'Eglise ; il met en cause les hôpitaux. C'est probablement le film le plus violent qui ait jamais été tourné sur la société française.

Je rassure M. Gattaz qui s'est élevé contre l'attaque contre le patronat dans le film d'Yves Boisset. Ce dernier est en effet connu pour être très engagé politiquement et son film ne vise qu'à montrer qu'un juge d'instruction ne peut engager de poursuites contre un notable car celui-ci est défendu par les institutions judiciaires.

Enfin, pour répondre à M. Mazeaud, il est vrai que les téléfilms sur la justice se sont multipliés. Finalement, la frontière entre la justice vue par le cinéma français et la justice dans les téléfilms a été abolie, au point que l'on peut voir deux jeunes casseurs traduits devant un tribunal saluer le président d'un « Votre honneur », directement emprunté au cinéma américain et dont ils espèrent bien entendu qu'il favorisera leur acquittement.

Vous conviendrez donc qu'il n'était peut-être pas inutile de remettre à l'honneur le cinéma français traitant de la justice.